

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 28 Mai 2021

Date de la convocation : 21/05/2021

- Date d'affichage : 21/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Loisirs de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Melot, J. Chevallier, F. Bodinier, T. Berthel, J.F Guittier, P. Coquin, A. Crétois, D. Paillard, P. Bertin, B. Cronier, L. Bourgoïn, F. Daviau, C. Mellier, L. Coutard, J. Besnard, M.L. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : C. Ravé donne pouvoir à M.L. Monnier
V. Massot donne pouvoir à J. Chevallier

Nombre de membres :
Afférents : 19
Présents : 17
Qui ont pris part au vote : 19

Mme Christèle MELLIER a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2021 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Acquisition local rue Fontaine Saint-Georges – Demande de subvention au titre du Programme Local de l'Habitat
- Critères d'inscription des enfants à l'école Galilée de Martigné-sur-Mayenne
- Tarifs de l'ASLH des vacances de juillet 2021
- Facturation des frais d'interventions des services techniques de la commune à l'auteur d'incivilité
- Convention avec le CDG53 – Réalisation de la paie
- Convention de prestations de services avec le CDG53
- Personnel – Contrats CDD
- Personnel – Recrutement d'un contrat aidé
- Personnel – Augmentation du temps de travail
- Soutien à la mission humanitaire « Europraid »
- Admissions en non-valeur
- Informations et questions diverses

Objet : Acquisition d'un local sis rue Fontaine Saint-Georges – Demande de subvention au titre du Programme Local de l'Habitat à Mayenne Communauté n° 2021-05-01

En septembre 2018 Mayenne Communauté a approuvé son Programme Local de l'Habitat définissant les actions à engager sur la période 2018 – 2023 en matière de politique de l'habitat, à savoir :

1. Développer un habitat répondant aux besoins des ménages dans leur diversité,
2. Conforter les centres-bourgs et l'attractivité du parc existant,
3. Assurer les réponses aux différents besoins des populations spécifiques,
4. Suivre et mettre en œuvre la politique de l'habitat, avec des moyens et des partenariats adaptés.

Lors de sa séance du 28 avril dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'acquisition du local situé rue de la Fontaine Saint-Georges, propriété de M. et Mme DELALEUX, d'une surface totale de 259 m². Ce local composé d'une partie à usage de cabinet médical et d'un logement de fonction, nécessite quelques travaux de rénovation avant d'être proposé au futur médecin de la commune.

Aussi, ce projet s'inscrivant pleinement dans l'objectif de conforter l'attractivité du centre-bourg de la commune de Martigné-sur-Mayenne, puisqu'il est prévu d'affecter ce local à l'activité du futur médecin. En effet, afin de lutter contre la désertification médicale, il convient de favoriser l'accueil des professionnels de santé.

Par conséquent, il est proposé de solliciter l'aide de la communauté de communes du pays de Mayenne pour l'acquisition de ce local dont le prix de l'ensemble (cabinet + logement de fonction) s'élève à 200 000 € net vendeur. La partie dédiée au logement de fonction représente une surface de 100 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le plan cadastral et le plan du logement de fonction, joints en annexe

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Mayenne Communauté au titre du Plan Local de l'Habitat, pour l'acquisition du local situé rue de la Fontaine Saint-Georges afin d'y accueillir l'activité d'un cabinet médical permettant d'assurer l'attractivité du centre-bourg et répondre aux besoins des habitants de la commune.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Critères d'inscription des enfants à l'école Galilée – Martigné-sur-Mayenne n° 2021-05-02

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la commune est compétente le périmètre des écoles et l'affectation des élèves.

Aussi, il est proposé de retenir les critères ci-dessous énumérés pour permettre l'inscription des enfants à l'école Galilée de la commune de Martigné-sur-Mayenne, à savoir :

- les parents de l'enfant habitent la commune de Martigné,
- les deux parents exercent une activité salariée sur la commune de Martigné,
- les parents sont commerçants, artisans ou exercent une profession libérale sur la commune de Martigné,
- les parents ont une maison en cours de construction ou sont futurs propriétaires ou locataires sur la commune de Martigné,
- les parents séparés dont l'un des deux habite la commune de Martigné,
- si les parents déménagent, l'enfant peut achever son cycle maternel ou élémentaire à Martigné,
- un des membres de la fratrie est déjà inscrit à l'école Galilée,
- l'assistante maternel(le) de l'un des enfants de la fratrie réside à Martigné.

Au regard de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école :

- si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire, dans ce cas, l'évaluation du montant de la participation est égale au coût communal des dépenses de fonctionnement par élève ;
- si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord préalable donné par le Maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de sa commune ;
- enfin, le législateur a défini des cas dérogatoires au principe de l'accord du Maire de la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qui tiennent à la prise en compte d'un certain nombre de situations individuelles ouvrant droit à une scolarisation hors de cette commune de résidence, à savoir :
 - des obligations professionnelles des parents ou tuteurs,
 - des raisons médicales,
 - l'inscription d'un frère ou une sœur dans un établissement de la même commune d'accueil,
 - en l'absence de service de garderie ou de restaurant scolaire dans leur commune de résidence,
 - la nécessité d'achever un cycle scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les critères d'inscription des enfants à l'école Galilée de Martigné-sur-Mayenne tels que définis précédemment.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Patrick Bertin, conseiller municipal délégué, chargé de l'organisation de l'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les vacances d'été, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de tarifs qui seront appliqués pour l'A.L.S.H. des vacances d'été du 7 au 30 Juillet 2021.

Les tarifs sont présentés sur le tableau ci-joint.

M. Bertin précise que les montants des rémunérations des animateurs ont été votés par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2021.

Après avis de la commission « Affaires scolaires Jeunesse », et suite à l'organisation des mini-camps, il est proposé d'attribuer une rémunération de 10 € par nuitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des tarifs de l'ALSH des vacances d'été 2021 joint en annexe,

ADOpte les tarifs pour l'ALSH des vacances d'été 2021 tel que définis dans le tableau joint à la présente délibération ainsi que la rémunération fixée à 10 € par nuitée pour les animateurs présents sur les mini-camps.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion (CDG), afin de recruter un agent contractuel pour assurer des missions administratives et financières 2 jours par semaine sur une durée de 3 mois.

La convention précise que l'agent est recruté par le CDG 53 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et placé sous la responsabilité du Maire. La commune s'engage à rembourser au CDG 53, la totalité du coût correspondant au salaire chargé de l'agent.

Le taux horaire qui sera appliqué est fonction du niveau de compétences et d'expériences de l'agent, soit 20 € de l'heure pour un agent qualifié, expérimenté et polyvalent. Ce tarif prend notamment en compte le traitement de base, les charges patronales, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, les indemnités kilométriques, les formations ainsi que les frais de gestion administrative et financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'adhésion au service intérim territorial du CDG 53 afin de recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation de services avec le CDG 53.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de prestation « Gestion de la paie » avec Centre Départemental de Gestion de la Mayenne, pour réaliser la gestion et le suivi des salaires.

Les modalités de la prestation sont définies dans la convention jointe à la présente délibération, à savoir :

- l'établissement des bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus bénéficiant d'indemnités de fonction,
- l'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- mise à disposition des fichiers numériques
- élaboration du fichier Hopayra.

Le coût s'élève à 4 € par bulletin de salaire, soit environ 140 € par mois. La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de convention joint en annexe,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, et précise que la dépense sera imputée à l'article 611 « contrats de prestations de services » du budget de la commune.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation pour la réalisation de la paie assurée par le centre de gestion départemental de la Mayenne.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Contrats à durée déterminée

n° 2021-05-06

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire, à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour sur le temps du midi ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il convient :

- de renouveler les contrats à durée déterminée de 2 agents :
 - le premier, pour un temps hebdomadaire d'environ 15 h 00 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
 - le second, pour un temps hebdomadaire d'environ 8 h 30 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} septembre 2021. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

DECIDE d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de renouveler les deux contrats à durée déterminée comme précité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ci-dessus énoncées.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutement de deux contrats C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)

n° 2021-05-07

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance à l'équipe enseignante de l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Martigné-sur-Mayenne, pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles et d'animation à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'Etat pouvant prendre en charge environ 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose donc le recrutement de deux C.A.E. pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter deux CAE dans les conditions précitées.

DIT que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Personnel communal – Augmentation temps de travail du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Responsable restaurant scolaire n° 2021-05-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le poste d'Adjoint territorial d'Animation territorial, emploi permanent à temps incomplet fixé à 33h./hebdo, est porté à 35 heures hebdomadaires (temps complet) à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Septembre 2021.

Article 4 : Exécution

M. le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet n° 2021-05-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation pour les besoins de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, du restaurant scolaire, de l'accompagnement en classe de maternelle. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Personnel communal – Contrat à durée déterminée Ecole et ALSH n° 2021-05-10

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaires –Jeunesse », informe le Conseil Municipal, que pour répondre aux besoins de remplacement d'agents en arrêt maladie pour assurer les missions d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs, au restaurant scolaire, de l'accompagnement en classe de maternelle.

Le contrat CAE de Mme VIGNAL arrivant à échéance, il est proposé de signer un contrat de travail à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2021 sur le grade d'Adjoint territorial d'animation, avec un temps de travail hebdomadaire de 26 heures, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon et inscrit au budget à l'article 6413.

Il est donc proposé la création de ce poste sous contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création de ce poste sous contrat à durée déterminée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Soutien à l'action humanitaire « Europraid » n° 2021-05-11

M. le Maire expose la demande de soutien financier déposée par Sol'Raid représentée par trois jeunes étudiantes résidant Martigné-sur-Mayenne, pour leur participation à l'action « Europraid ».

Cette mission humanitaire organisée par « Europraid » du 31 juillet au 21 août 2021 a pour objectif de récolter du matériel scolaire visant à améliorer les conditions d'éducation d'enfants de pays de l'Europe de l'est.

En contrepartie de cette participation financière, une publicité du logo de la commune serait apposée sur la voiture engagée à ce raid. M. le Maire propose de verser une aide d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'octroi d'une aide financière d'un montant de 100 € à Sol'Raid pour sa participation à la mission humanitaire « Europraid ».

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la commune.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes d'admissions en non-valeurs, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées consécutives à la clôture de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif.

Ces admissions en non –valeurs seront imputées à l'article 6542 « Créances éteintes » des budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement, à savoir :

Budget « Service des Eaux » (abonnement et consommation eau potable) :		
<u>Montant HT</u>	<u>TVA 5,5 %</u>	<u>Montant TTC</u>
<i>Bordereau de situation du comptable arrêté au 06/03/2019</i>		
429,50 €	23,62 €	453,12 €
<i>Bordereau de situation du comptable arrêté au 27/05/2021</i>		
480,52 €	26,43 €	506,95 €
Budget « Service Assainissement » :		
<u>Montant HT</u>	<u>TVA 10 %</u>	<u>Montant TTC</u>
<i>Bordereau de situation du comptable arrêté au 27/05/2021</i>		
71,84 €	7,18 €	79,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à passer les écritures, sur l'article 6542 « créances éteintes » sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanent, notamment :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible.

Il est proposé la création d'emploi d'Animateurs contractuels pour les besoins de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 2 postes d'animateurs pour la période du mois de juillet et des petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des emplois précités.

MANDATE M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les DIA présentées par :

- Maître GOUABAU Claire – Saint-Berthevin - Vente d'un bien situé 2 rue de l'Aubépine appartenant à M. GRISON Antoine et Mme PLION Marine, vente à M. Mme David DEREUDDRE.
- Maître FOFANA Alicia – Louverné - Vente d'un bien situé 46 rue vénus appartenant à SCI JctaLiau, vente à Mme Linda AUBERT.
- Maître FOFANA Alicia – Louverné - Vente d'un bien situé 12 Résidence du Clos Pommier appartenant à M. MILHET Patrick, vente à M. et Mme CONTIN Gérard.

Commission Bâtiments - Urbanisme – Voirie – Environnement– S. Melot

Chambre froide – Salle des loisirs : Mme MELOT informe l'assemblée de la consultation réalisée auprès de fournisseurs afin d'étudier l'installation d'une chambre froide salle des loisirs. Ce projet vise à répondre à la demande des traiteurs organisateurs d'événements et des associations car les réfrigérateurs en place sont très obsolètes et énergivores. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité sur la proposition commerciale de l'entreprise FCPL d'un montant de 9 652,00 € HT.

Chemins de randonnées pédestres : Mme MELOT informe l'assemblée de la consultation réalisée auprès de trois entreprises d'élagage pour la réalisation de l'entretien des chemins de randonnées pédestres. L'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise FORET d'Aron pour un montant de 2 065 € HT. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité

Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 07 juillet 2021 à 20 h 00